

d'amende ; il se pourvut en cassation et son pourvoi fut rejeté le 18 avril (1).

Au mois de décembre 1817, Talma vint à Lyon. On s'accorda à trouver ses moyens physiques un peu affaiblis. Malgré l'augmentation du prix des places, il fut très-suivi et le public impatient ne voulut pas entendre la petite comédie qui ordinairement servait d'ouverture. Il avait mille francs par représentation. Un journal de Paris a prétendu qu'il avait fait embrasser à ses enfants la religion protestante.

En 1786, le privilège des théâtres de Lyon fut accordé par le duc de Villeroy au sieur Lecomte, lequel trois ans après céda le privilège aux sieurs Fages, Lays, Saint-Prix, Gardel, Chéron et autres. Mais d'un procès suscité en 1815 par un sieur Charles Caillat, il résulte que Lecomte n'était que le prête-nom de Jean-Baptiste de Gumin.

Il serait curieux d'avoir le nom de tous les descendants de Guillaume Rouville qui ont eu part à la distribution du re-

(1) Voir pour les détails de cette affaire : premier mémoire pour Christophe Flachet, contre M. le Procureur général impérial, accusateur ; M^{me} Clémentine de Lannoy intervenante ; et encore contre S. A. S. Joseph Arnoult, duc Regnant de Looz et de Corswarem.

Contre François-Joseph baron de Piton, son ministre plénipotentiaire.

Et contre Armand Jean-François Séguin, dénonciateur. Ce mémoire est suivi d'une consultation signée de M. Falconnet et Bergasse, anciens avocats, délibérée à Paris, le 25 août 1805.

Ce mémoire bien qu'imprimé en format in-4, ne porte pas de date, ni de nom d'imprimeur, probablement parce que l'exemplaire de l'auteur a eu sa couverture et son titre enlevés. Une note manuscrite mise à la dernière page par un ancien conseiller à la cour d'appel de Lyon, mentionne la condamnation et le rejet du pourvoi de Flachet.